

ARRÊTÉ n° 2023 - 37

Portant autorisation de voirie temporaire pour réaliser des travaux sur le territoire de la commune de Geispitzen

Le maire de GEISPITZEN,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de permission de voirie en date du 20 février 2023 adressée par la Direction des Routes du Service Routier de Saint-Louis dans la route de Waltenheim ;
Vu la demande d'intervention sur le domaine public départemental adressée par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION pour une intervention de l'entreprise LRE dans la route de Waltenheim ;
Vu la demande en date du 17 août 2023 de l'entreprise LRE pour effectuer des travaux de création de réseau électrique dans la route de Waltenheim et pour lesquels une occupation temporaire du domaine public est nécessaire à GEISPITZEN ;
Vu l'accord technique de la Collectivité européenne d'Alsace n° 477/2023 en date du 22 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête

Article 1 : Du lundi 28 août au lundi 18 septembre 2023, l'entreprise LRE est autorisée à procéder à des travaux de création de réseau électrique dans la route de Waltenheim (RD 19 bis) sur la commune de GEISPITZEN.

Article 2 : Durant le chantier, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit dans la commune, au niveau des travaux :

- Interdiction de dépasser et de stationner ; le stationnement est autorisé pour les véhicules dudit chantier ;
- Limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Rétrécissement de chaussée ;
- Circulation alternée par l'intervenant selon le degré de circulation.

Horaires du chantier : de 08h00 à 17h00.

Article 3 : L'entreprise LRE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise LRE sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à la Brigade de Gendarmerie de Sierentz, à la Brigade Verte du Haut-Rhin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, Groupement Sud, au CPI de Geispitzen, au permissionnaire l'entreprise LRE en charge des travaux, à ENEDIS, à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, ainsi que la Direction des Routes du Service Routier de Saint-Louis.

Fait à Geispitzen, le 22 août 2023
Le Maire,
Christian BAUMLIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.